

Procès-verbal de délibérations du Conseil Municipal du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Présents : Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christophe MATTANA, Christelle DUBLANCHE, Laure CORGNE, Christophe SIMARD, Jessy VERESSE, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU, Philippe DUFOUR, Patricia VIGNALS.

Absents excusés :

Lydie MANUS, procuration à Christophe SIMARD

Isabelle TARNAUD, procuration à Christelle DUBLANCHE

Stéphanie DENIS, procuration à Patrick ROBERT

Jean-Jacques FAUCHER, procuration à Jean-Jacques CHAPOULIE

Secrétaire de séance : Christelle DUBLANCHE

Ouverture de la séance à 19h00

1- Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2023

Madame le Maire demande aux participants s'ils ont des observations à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.

Observations formulées : Laurence Raynaud signale une erreur sur le décompte des voix pour l'élection du 4ème adjoint : il manque les 2 voix qu'elle avait obtenues.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2023 sous réserve de cette modification est approuvé à l'unanimité.

2- Tarifs Municipaux 2024 (Délibération 2023/66)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2024.

Elle précise que le niveau d'inflation à fin octobre est de 4% sur un an (octobre 2022 à octobre 2023), que l'énergie a augmenté de 5,2%.

Les frais de personnel ont augmenté de 5% (3,5% de point d'indice au mois de juillet et 1,5% de GVT). La collecte des ordures ménagères est désormais refacturée à la commune en fonction du volume.

Pour 2024, l'inflation prévue est de 3,3% et en général les prévisions sont en deçà de la réalité.

Les tarifs TAP ayant été revus en septembre 2023 et la tarification sociale ayant été instaurée le 20 février 2023, il est proposé de maintenir les tarifs scolaires (restaurant, garderie, TAP) en l'état et de ne les revoir que pour la rentrée scolaire 2024.

Madame le Maire signale qu'il a été proposé d'augmenter le coût d'une concession perpétuelle plus fortement pour dissuader les administrés de faire ce choix qui cependant n'est pas supprimé : les communes qui le suppriment n'ont en général plus de place dans leur cimetière, ce qui n'est pas notre cas.

Il est aussi proposé d'ajouter la possibilité de louer la salle polyvalente les lundis, mercredis et jeudis au tarif de 80 €.

Les autres tarifs proposés sont ceux retenus par la commission Finances.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à appliquer les tarifs comme décrits dans le tableau ci-après :

| TARIFS | | 2024 |
|---------------------------------|--|-----------------|
| Périscolaires | | |
| Restaurant scolaire | Quotient inférieur à 1000 € | 1,00 € |
| | Quotient compris entre 1000 € et 1500 € | 2,85 € |
| | Quotient supérieur à 1000 € | 3,20 € |
| | Repas enfant occasionnel : | 3,50 € |
| | Repas adulte : | 6,00 € |
| | Repas agent : | 3,20 € |
| TAP | Forfait annuel | 27,00 € |
| Garderie | <u>Forfait bimestriel pour le matin et le soir :</u> | |
| | 1 enfant | 75,00 € |
| | 2 enfants | 145,00 € |
| | 3 enfants et plus | 197,00€ |
| | <u>Forfait bimestriel pour le matin ou le soir :</u> | |
| | 1 enfant | 59,00 € |
| | 2 enfants | 114,00 € |
| 3 enfants et plus | 155,00 € | |
| | <u>Tarif occasionnel la séance 1/2journée</u> | 2,20 € |
| Cimetière et Columbarium | | |
| Cimetière | Concession perpétuelle le m ² | 720,00 € |
| | Concession cinquantenaire* le m ² | 218,00 € |
| | Concession trentenaire * le m ² *renouvelable | 120,00 € |
| Columbarium | Cavurne concession renouvelable d'une durée de 15 ans : | |
| | <u>En saillie 3 places :</u> | 430,00 € |
| | <u>Enterrée 3 places :</u> | 230,00 € |
| Marché mensuel | | |
| Le mètre linéaire | Occasionnel : | 1,10 € |
| | Abonnement : | 0,90 € |
| Option branchement | Par marché: | 2,20 € |
| | Pour six mois : | 12,00 € |

| | | |
|--|--|---------------------|
| Occupation du domaine public | | |
| | Location annuelle | 65,00 € |
| Animations culturelles | | |
| | Enfants jusqu'à 12 ans : | Gratuit |
| | Adolescents 13 -18 ans : | 3,00 € |
| | Adultes : | 6,00 € |
| Broyage branches | | |
| | La journée : | 33,00 € |
| Location broyeur | Le weekend : | 55,00 € |
| | Caution : | 1 000 € |
| Par le personnel communal | (La personne doit amener les branches sur rendez-vous à l'atelier) / h | 33,00 € prix |
| Entrée Charretière | | |
| | Travaux et fourniture comprises le mètre linéaire (tube et tête de sécurité posées dans le sens de la circulation) | 100,00 € |
| Location salle polyvalente | | |
| Associations communales | Vin d'honneur le Ve Sa Di | 120,00 € |
| | Repas le Lu, Ma, Me, Je | 80,00 € |
| | Week-end complet | 175,00 € |
| | <u>2 associations se partageant la location</u> | |
| | Samedi (2 ^{ème} à 5 ^{ème} manifestation maximum) | 125,00 € |
| | Dimanche (2 ^{ème} à 5 ^{ème} manifestation maximum) | 125,00 € |
| Associations intercommunales ELAN | Vin d'honneur le Ve Sa Di | 130,00€ |
| | Repas le Lu, Ma, Me, Je | 80,00€ |
| | Week-end complet | 180,00 € |
| | <u>2 associations se partageant la location</u> | |
| | Samedi (2 ^{ème} à 5 ^{ème} manifestation maximum) | 130,00 € |
| | Dimanche (2 ^{ème} à 5 ^{ème} manifestation maximum) | 130,00 € |
| Autres associations | Vin d'honneur le Ve Sa Di | 240,00 € |
| | Repas le Lu, Ma, Me, Je | 80,00 € |
| | Week-end complet | 320,00 € |
| | <u>2 associations se partageant la location</u> | |
| | Samedi (2 ^{ème} à 5 ^{ème} manifestation maximum) | 170,00 € |
| | Dimanche (2 ^{ème} à 5 ^{ème} manifestation maximum) | 170,00 € |
| Particulier habitant la Commune | Vin d'honneur | 120,00 € |
| | Week-end | 300,00 € |
| Particulier n'habitant pas la Commune | Vin d'honneur | 300,00 € |
| | Week-end | 600,00 € |
| Professionnels Commune | Pour activités ouvertes au grand public | 550,00 € |
| Professionnels hors Commune | Pour activités ouvertes au grand public | 880,00 € |
| Divers | Couverts de base | 1,00 € |
| | Sono | 40,00 € |
| | Caution | 1 000,00 € |
| Mise à disposition | | |

| | | |
|------------------|--|-----------------|
| Chapiteau | Association | gratuite |
| | Commerçant | 80,00 € |
| | Caution | 220,00 € |
| Table | Mise à disposition jouvientiens ou association | gratuite |
| | Caution association / commerçant | gratuite |
| | Caution particulier | 40,00 € |
| Banc | Mise à disposition jouvientiens ou association | gratuite |
| | Caution association / commerçant | gratuite |
| | Caution particulier | 20,00 € |

3- Demande d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols (Délibération 2023/67)

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de signer une convention avec ELAN qui autorise la communauté de communes à instruire les actes d'urbanisme et autorisations du droit des sols. En fait, il s'agit d'une régularisation : en fait, nous utilisons le service sans jamais avoir signé de convention.

Patrick ROBERT signale que ce service n'est pas gratuit, qu'ELAN va refacturer aux communes. Madame le Maire explique que c'est bien gratuit sur 2023, mais qu'avec le pacte financier, ce sera reventilé sur les communes au prorata des actes réalisés. Laure CORGNE dit qu'il faut voir le coût associé et regrette qu'il faille toujours payer plus. Madame le Maire précise que de toute façon, cela revient moins cher que d'avoir une personne compétente en mairie pour faire ce travail. Elle précise que si l'on ne valide pas cette proposition, notre commune devra se débrouiller seule. Laure CORGNE regrette l'augmentation incessante des coûts du fait de l'appartenance à ELAN.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 et suivants permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-15 qui autorise une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu la délibération n°2017/208 de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE en date du 13 décembre 2017, approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, dénommé « Service des autorisations du droit des sols » (service ADS) ;

Vu la délibération n°2023/090 de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE en date du 20 avril 2023 approuvant l'évolution des conventions, tenant compte des évolutions réglementaires d'une part (mise en place SVE et dématérialisation) et d'autre part des évolutions du service, aujourd'hui Urbanisme-ADS.

Considérant que l'adhésion de la commune au service Urbanisme-ADS ne modifie en rien les compétences du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort ;

Considérant que le service Urbanisme-ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision selon les modalités de fonctionnement du service Urbanisme-ADS ;

Considérant que le service Urbanisme-ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- Permis de construire

- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme opérationnels article L410-1 b) du code de l'urbanisme

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service Urbanisme-ADS et la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE ;

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours et les modalités de financement du service.

Considérant que l'adhésion de la commune au service Urbanisme-ADS est tacite depuis la création de ce service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au service commun d'instruction des actes et d'autorisations du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, à compter du 20 décembre 2023 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, précisant les modalités de fonctionnement du service commun Urbanisme-ADS, ainsi que les rôles et les obligations respectives de la commune et de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE.

ADOPTÉ à :
18 voix pour
1 abstention

4. Réorganisation du secrétariat de mairie au 1^{er} janvier 2024 (Délibération 2023/68)

La commune de Saint-Jouvent a sollicitée le CDG87 en vue de la réalisation d'une mission de conseil en organisation, afin de mener une étude globale sur le fonctionnement de trois services de la commune : le service administratif, le service technique et le service scolaire.

Le 2 octobre 2023, une restitution collective a été menée par le Centre de gestion auprès des agents concernés par le diagnostic, de la secrétaire générale en charge du personnel, des adjoints municipaux et de Madame le Maire.

Suite au diagnostic du fonctionnement des services réalisé par le Centre de gestion, une étude organisationnelle a été réalisée en concertation avec la nouvelle secrétaire générale et les adjoints municipaux et Madame le Maire, afin d'améliorer le fonctionnement du service administratif.

La démarche a été lancée d'une part, pour réorganiser et rééquilibrer les missions au sein du service administratif. En ce sens, un nouvel organigramme a été construit dans le respect des approches transversales et participatives, permettant également à la secrétaire générale de mettre en œuvre ses missions d'encadrement. Les fiches de poste ont également été revues afin de permettre un rééquilibrage des missions et des tâches de travail. Chaque poste s'est vu doté d'un double écran.

D'autre part, la modification des horaires d'ouverture de la mairie a également été souhaitée. Elle résulte de plusieurs constats :

- la baisse d'affluence des visites en mairie et notamment les samedis, justifiant de ne plus ouvrir tous les samedis.
- la complexité de certains dossiers, nécessitant une demi-journée de fermeture supplémentaire pour permettre une meilleure concentration et un travail plus efficace.
- la nécessité de rouvrir aux usagers les mercredis après-midi, qui disposent parfois de plus de disponibilités sur ce créneau.

Madame le Maire propose de revoir les horaires d'ouverture du secrétariat au public :

| | Horaires actuels | | Horaires proposés | | Commentaires |
|-------------------|------------------|-----------------|------------------------------|-----------------|-----------------|
| Lundi et vendredi | 8h45 - 12h00 | 14h00 - 18h00 | 8h45 - 12h00 | 14h00 - 18h00 | sans changement |
| Mardi et jeudi | 8h45 - 12h00 | 14h00 - 18h00 | 8h45 - 12h00 | fermé au public | |
| Mercredi | 8h45 - 12h00 | Fermé au public | 8h45 - 12h00 | 14h00 - 18h00 | |
| Samedi | 9h00 - 12h00 | Fermé au public | 9h00 - 12h00 1 samedi / 2 | Fermé au public | |

Madame le Maire précise que pour les samedis fermés, il sera possible pour les administrés d'accéder au secrétariat sur RDV.

L'ensemble de ces changements a nécessité une modification des horaires des trois agents qui ont été consultés. Le Comité Social Territorial a émis, à l'unanimité des membres présents des deux collèges, un avis favorable à cette réorganisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve l'ensemble des modifications proposées (organigramme, fiches de poste, horaires des agents et horaires d'ouverture de la mairie).

ADOPTÉ à :
17 voix pour
2 abstentions

5. Augmentation du temps de travail d'un agent du patrimoine à temps non complet (Délibération 2023/69)

Madame Le Maire explique à l'assemblée que compte tenu de la réorganisation du service administratif, il convient de renforcer l'organisation du secrétariat. L'agent patrimoine exerçant déjà des tâches administratives et étant polyvalente, elle propose de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant et de passer le temps de travail de cet agent de 28/35^{ème} à 32/35^{ème}.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de passer le temps de travail du poste de l'agent patrimoine de 28/35^{ème} à 32/35^{ème},
- d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.

6- Dénomination des rues de MASSAC (Délibération 2023/70)

La loi 3DS a consacré le rôle des communes dans l'adressage de leur territoire. Elle impose à toutes les communes, quelle que soit leur taille, de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics tels que les secours, la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des habitations.

Le lieu-dit de Massac nécessite la mise en place de noms de rues. Le choix proposé par la municipalité a été d'utiliser au maximum des noms figurant sur le cadastre. Les habitants concernés ont été consultés afin de valider les choix proposés.

Patrick ROBERT signale qu'il faudrait modifier « les Courades » par « Chemin des Grands Ris ». Il précise que seule la rue « Passage des fermes » n'avait pas de nom jusque-là et que placette (= petite place) étant un terme non référencé par la Poste, a dû être remplacé par placis.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits tels que définis ci-dessous

| Situation dans Massac | Numéros concernés | Proposition |
|------------------------------------|--|---------------------------|
| Route principale | 3,5,6,7,7A,8,9,10,11,13,14,15,16,17,17 B,22,24,57 | Grande rue de Massac |
| | 32,57 + chemin des Grands Ris | Chemin des Grands Ris |
| | 19,21,23,25,30 | Chemin du Terme de Massac |
| Peu de Moulet | 42,44,48 | Chemin du Peu de Moulet |
| Part du Chemin des Grands Ris | 29,31,33,35,39,42,49,51 | Rue des puits |
| Petite place sur « rue des puits » | 37,41,43,45 | Placis de Massac |
| | 27,47,53,55 | Passage des fermes |
| | 1 | Chemin de l'Ageas |

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Classement dans la voirie communale des rues du Pont de Boisse, rue de Bellevue et rue des Chênes (Délibération 2023/71)

Madame le Maire informe l'Assemblée que les rues du Pont de Boisse, de Bellevue et rue des Chênes n'ont jamais été classées dans la voirie communale. Elle précise que les rues non classées ne sont pas comptabilisées dans les mètres linéaires de la commune et donc non pris en compte dans la DGF et que, même si les sommes associées ne sont pas conséquentes, c'est dommage de les avoir perdues pendant plusieurs années. Elle précise qu'il faudra faire un enregistrement chez le notaire, ce qui aura un coût.

Vu le Code de la voirie routière en ses articles L. 123-2 et L. 123-3, L. 141-3, L. 162-5, R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code rural et de la pêche maritime en ses articles L. 121-17, L. 161-1 et s.,

Considérant que les caractéristiques de ces rues identifiées comme des voies privées communales, sont devenues de par leur niveau d'entretien et leur utilisation assimilables à de la voirie communale d'utilité publique,

Considérant que dès lors, il convient de classer ces voies dans la voirie communale,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le classement dans la voirie communale des rues du Pont de Boisse, de Bellevue et rue des Chênes,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

8- Expérimentation pour la collecte des déchets recyclables (Délibération 2023/72)

Après une année de fonctionnement de la redevance incitative, la Communauté de Communes souhaite faire évoluer le service.

En date du 25 mai 2023 et du 16 novembre 2023, le Conseil Communautaire a délibéré en proposant une période test de collecte du tri sélectif en porte à porte dès juillet 2024 (pour les particuliers uniquement), pour les communes qui le souhaitent, puis en fonction des résultats une harmonisation du service sur l'ensemble du territoire en 2025.

Le verre et le papier continueront à devoir être amenés aux éco points.

Le déploiement de ce service est décliné en deux phases, ce qui impliquera une facturation adaptée pour les usagers concernés ;

- 1ère phase ; Mise en place de la collecte des déchets recyclables tous les quinze jours dès le mois de juillet 2024 pour les communes qui le souhaitent.
- 2ème phase ; Mise en place de la collecte des déchets recyclables tous les quinze jours dès le mois janvier 2025 pour les autres communes.

Le surcoût du service impliquera le supplément de tarification ci-dessous pour l'année 2024

| Nombre de personnes | Volume bac Ordures ménagères (litre) | Volume bac jaune tri recyclables (litre) | Surcoût pour L'année 2024 (1/2 année) |
|---------------------|--------------------------------------|--|---------------------------------------|
| 1 | 80 | 120 | 10,00 € |
| 2-3 | 120 | 240 | 12,00 € |
| 4-5 | 240 | 360 | 14,00 € |
| >5 | 360 | 660 | 22,00 € |
| | 660 | 660 | 22,00 € |

Madame le Maire informe que les communes de Limoges Métropole disposent du ramassage en porte à porte et que Thouron et Nieul ont délibéré pour une mise en service dès juillet 2024.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la date de mise en place de la collecte des déchets recyclables dès juillet 2024.

Jean-Jacques CHAPOULIE demande si les habitants peuvent choisir individuellement. Madame le Maire répond que non, le vote s'appliquera à tous les habitants, mais que, de toute façon, cette collecte devrait être mise en œuvre sur toutes les communes en 2025.

Madame le Maire explique qu'elle s'était déclarée plutôt favorable au principe d'expérimentation lors des discussions au sein d'ELAN, mais s'est ensuite abstenue après avoir pris connaissance des coûts associés, souhaitant avant de se prononcer avoir un échange au sein du Conseil Municipal.

Un débat s'instaure pour peser les avantages et inconvénients de démarrer la collecte dès juillet.

Jean-François LEBLANC ne comprend pas la différence entre le coût du forfait ordures ménagères et le surcoût de la collecte du recyclable. Madame le Maire rappelle que le forfait Ordures Ménagères ne prend pas seulement en compte la collecte des ordures ménagères mais aussi les éco-points, le tri et l'incinération des déchets. Patrick ROBERT dit que le coût annoncé pour le ramassage des emballages est seulement celui de 2024 et ne préjuge pas des tarifs 2025, que c'est alléchant pour 2024, mais que l'on peut se poser des questions pour la suite. Jean-François LEBLANC signale que les coûts sur Limoges Métropole sont moins chers. Patricia VIGNALS indique que, de toute façon, à terme, cette collecte des emballages sera imposée. Jean-François LEBLANC estime que la gestion des ordures par ELAN n'est pas claire et déplore que ce qui avait été annoncé en 2022 concernant le déroulé des factures n'ait pas été respecté. Patrick ROBERT trouve qu'il manque l'information sur le nombre de ramassages auquel on aura droit par an. Madame le Maire précise qu'il y aura toujours les éco-points car les ramassages risquent d'être insuffisants. Christelle DUBLANCHE demande les critères de décision pour 2025 suite à l'expérimentation 2024. Madame le Maire répond qu'on ne sait pas. Patrick ROBERT dit que si les poubelles jaunes sont déjà achetées, ELAN ne reviendra pas en arrière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de participer à la modification du mode de collecte des recyclables en porte à porte dès juillet 2024.

VOTE :

3 voix pour

12 abstentions

4 voix contre

9- Demande de subvention DETR pour la réhabilitation des ateliers (Délibération 2023/73)

Madame Le Maire informe l'Assemblée que, si la municipalité a obtenu une subvention DSIL pour la réhabilitation de ateliers, cela n'a pas été le cas pour la subvention DETR car il semblerait que le dossier était incomplet (l'attribution des lots après le marché public n'avait pas été transmise).

Après discussion avec les Services de la Préfecture, il est possible de redemander la subvention DETR pour 2024 mais il faut reprendre une délibération.

Pour mémoire, les lots ont été attribués aux entreprises suivantes :

| LISTE DES LOTS | ENTREPRISE |
|---|-------------------------------|
| LOT 01: DEMOLITION ◊ GROS-OEUVRE ◊ TRAITEMENT DES FACADES | BOUCHARD (sous-traitant NSDP) |
| LOT 02: CHARPENTE BOIS | GRIZONS SAS |
| LOT 03: COUVERTURE TUILES ◊ ZINGUERIE | BOUCHARD |
| LOT 04 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - SERRURERIE | GRIZONS SAS |
| LOT 05: MENUISERIES INTERIEURES BOIS | GRIZONS SAS |
| LOT 06: PLATRERIE ◊ ISOLATION ◊ PLAFONDS | VILLEMONTAIL |
| LOT 07: REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES ◊ CARRELAGE | SOLS BOUTICS |
| LOT 08: PEINTURE | VILLEMONTAIL |
| LOT 09 : CHAUFFAGE ◊ CLIM ◊ VENTILATION ◊ PLOMBERIE-SANITAIRE | LACOUTIERE |
| LOT 10 : ELECTRICITE ◊ COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES | TDE |

Jean-Jacques CHAPOULIE signale des erreurs valeurs dans le tableau de financement ; notamment, il faut revoir les pourcentages. Madame le Maire le remercie pour sa vigilance et le plan de financement est rectifié.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Plan de financement prévisionnel | | | |
|---|-------------------|--|----------------------------|
| Co-financeurs | Montant HT | Part dans le financement total (en %) | Sollicité ou acquis |
| Etat DSIL/DSID rénovation énergétique | 124 743 € | 20% | acquis |
| Etat DETR | 187 115 € | 30% | re - sollicité |
| Conseil départemental | 123 746 € | 20% | acquis |
| Total des cofinancements publics | 431 859 € | 80% | |
| Autofinancement | 187 115 € | 30% | |
| Total maître d'ouvrage (20% minimum) | 187115 € | 30% | |
| TOTAL PROJET | 613 717 € | 100% | |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR pour le projet de réhabilitation des ateliers.

10- Demande de subventions pour les projets isolation (Délibération 2023/74)

Madame le Maire informe l'Assemblée que les modalités de demande des subventions DETR et DSIL ont évolué pour 2024 (cf. circulaire DETR/ DSIL) et que tout projet éligible doit être déposé complet avant le 29 décembre 2029, délibération comprise.

Madame le Maire précise que cette année, la mairie fait remonter les demandes de subventions avant la mise en place du budget, que la Préfecture fait une réponse et flèche ensuite ses subventions. C'est donc un changement de méthodologie, puisque les projets sont d'abord soumis et affichés dans le budget communal en fonction des retours de la Préfecture. Les montants doivent être de 5000 € au minimum. Madame le Maire ajoute que la commission travaux s'est réunie et a identifié 2 projets éligibles dont celui -ci.

Madame le Maire expose le projet d'isolation sur les bâtiments communaux (salle polyvalente et fenêtre des classes de CE1 et CE2 dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de 2 devis à 36 818,74 € HT soit 44 189,26 € TTC.

Il est également susceptible d'une subvention départementale.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources | Types d'aide | Montant prévisionnel | Taux |
|-----------------------------|--------------|----------------------|------|
| Financements publics | | | |
| Etat | DETR-DSIL | 22 091,24 € | 60% |
| Département | CTD | 7363,75 € | 20% |
| ... | | | |
| Auto-financement | | | |
| Fonds propres | | 7363,75 € | 20% |
| Emprunt | NON | | |
| Total HT | | 36 818,74 € | |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant dans le cas où les subventions seraient accordées

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2ème trimestre 2024 (après vote du budget)

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2024

Si les subventions ne nous sont pas accordées, il sera envisagé de réaliser seulement une réparation des portes de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 36 818, 74€ HT,
- approuve le plan de financement exposé,
- autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès des divers organismes de financement et à signer l'ensemble des documents et autorisations se rapportant à la mise en œuvre de ces projets et à leur financement.

11- Demande de subventions pour l'Aménagement de la route du stade (Délibération 2023/75)

Madame le Maire informe l'Assemblée que les modalités de demande des subventions DETR et DSIL ont évolué pour 2024 (cf. circulaire DETR/ DSIL) et que tout projet éligible doit être déposé complet avant le 29 décembre 2029, délibération comprise. Elle précise également que les demandes de subvention ne peuvent excéder 80% de fonds publics.

Madame le Maire expose le projet de renforcement, de rénovation et d'aménagement de la route du stade dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un devis à 108 169 € HT soit 129 803,40 € TTC.

Dans la mesure où cette route communale est régulièrement empruntée pour le transport des bois ronds, ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : en effet, le Débardeur Comptoir des Bois de Brive intervient régulièrement avec le transporteur Transvige-Sadry- Rebeyrolle.

Ce projet peut également bénéficier d'une subvention départementale.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources | Types d'aide | Montant prévisionnel | Taux |
|-----------------------------|---|-----------------------------------|------|
| Financements publics | | | |
| Etat | DETR-DSIL | 43 267,60 € | 40% |
| Département | CTD | 43 267,60 € | 40% |
| ... | | | |
| Auto-financement | | | |
| Fonds propres | | 21 633,80 € | 20% |
| Emprunt | si taux de subvention accordé inférieur | Montant non accordé en subvention | |
| Total HT | | 108 169 € | |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant dans le cas où les subventions seraient accordées :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 3^{ème} trimestre 2024 (après vote du budget)

Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 108 169 € HT,
- approuve le plan de financement exposé,
- autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès des divers organismes de financement et à signer l'ensemble des documents et autorisations se rapportant à la mise en œuvre de ces projets et à leur financement.

12 - QUESTIONS DIVERSES

12.1 Décision modificative n°4

La secrétaire générale explique que L'EDET de novembre a fait apparaître un prélèvement dû à un dégrèvement qui s'élève à 155 €, par conséquent la trésorerie nous a demandé de prendre une décision modificative au budget permettant d'ouvrir des crédits au compte 7391111. Les crédits ont été pris sur le compte 60631, disposant de crédits suffisant.

12.2 Agenda 2024 des Conseils municipaux

Des dates prévisionnelles ont préalablement été fixées, afin de permettre à chacun de pouvoir s'organiser. En fonction des besoins et des événements, des dates pourront être supprimées ou rajoutées.

- 25 Janvier 2024

- 7 Mars 2024

- 4 avril 2024
- 23 mai 2024
- 27 juin 2024
- 5 septembre 2024
- 10 octobre 2024
- 12 décembre 2024

12.3 Information sur le Pacte fiscal et financier

Depuis sa création, notre Communauté de Communes ELAN a eu une capacité d'autofinancement négative sur 5 exercices consécutifs. Cela signifie qu'une partie du capital des emprunts et les travaux d'investissement ne sont financés que par des nouveaux emprunts. La croissance de la dette a été de 11% /an sur la période de contrôle de la Chambre Régional des comptes (2017-2022).

Le cabinet Klopfer a été mandaté par la Communauté de communes ELAN depuis l'été 2023, pour analyser les causes de cette situation et proposer des solutions en toute transparence.

Plusieurs réunions, des échanges directs avec les communes, plusieurs aller-retour et modifications ont conduit aux propositions exposées lors du prochain Conseil Communautaire le 21 décembre afin d'élaborer un pacte fiscal et financier ; Chaque commune devra, lors d'un prochain Conseil Municipal, accepter les termes de ce pacte, L'unanimité est indispensable.

a) Pourquoi en est-on là ?

Ce n'est pas un problème conjoncturel mais structurel.

- Les transferts de charge ont été faits à l'avantage des communes : ELAN perd ainsi 857 000 € sur son budget principal.

- les dépenses liées aux compétences de l'ex communauté de communes AGD n'ont pas été réduites alors que le départ de Couzeix et de Chaptelat ont fait perdre 65% des recettes.

- les dépenses de personnel progressent plus vite que la moyenne, souvent au gré du transfert des compétences.

- les budgets annexes Assainissement et Ordures ménagères sont déséquilibrés sans les subventions d'équilibre des communes et du budget principal.

- l'intégration fiscale d'ELAN est faible, ce qui diminue la DGF.

Demain au conseil communautaire 3 propositions sont faites. Saint- Jouvant privilégiera la proposition 2.

b) Que se passe-t-il si on ne fait rien ?

La communauté de communes ne pourra pas continuer à assurer certains services et, si on devait les reprendre, cela nous coûterait plus cher.

12.4 Information sur la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le gouvernement a décidé en juin dernier l'octroi d'une « *prime exceptionnelle* » pour aider les agents à faire face à l'inflation.

Cette prime, d'un montant maximum de 800 euros, est versée aux agents dont la rémunération brute est inférieure à 39 000 euros par an (3 250 euros brut par mois). Dans la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière, le versement de cette prime est obligatoire.

Dans la territoriale en revanche, il est facultatif et dépend d'une décision de l'organe délibérant, au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales. La délibération doit être au préalable présentée devant le comité social de la collectivité ou du centre de gestion auquel elle est rattachée.

a) Les agents éligibles

La prime peut être versée aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires), aux agents contractuels de droit public, aux élèves du CNFPT et aux assistants maternels et familiaux employés par les collectivités et EPCI.

En revanche, n'y ont pas droit, entre autres, les agents contractuels de droit privé employés par les collectivités, les vacataires, les apprentis ou encore les agents publics qui sont déjà éligibles à la prime de partage de la valeur.

Pour pouvoir toucher cette prime, si l'employeur a décidé de la verser, les agents doivent répondre à plusieurs conditions : d'abord, avoir été recrutés avant le 1er janvier 2023 et être toujours en poste au 30 juin 2023 ; ensuite, avoir perçu entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 moins de 39 000 euros brut. Attention, il ne suffit pas d'être employé par la collectivité pour pouvoir toucher la prime, il faut également être rémunéré. Autrement dit, les agents temporairement non rémunérés pendant cette période (disponibilité ou congé parental) ne peuvent y prétendre.

b) Rémunération à prendre en compte

Les 39 000 euros qui constituent le plafond ouvrant droit au versement de la prime correspondent « *aux sommes versées par les employeurs publics* ». Autrement dit, si l'agent touche d'autres rémunérations venant d'employeurs privés, au titre d'un cumul d'emploi, ils ne sont pas pris en compte.

La rémunération à prendre en compte est celle qui constitue l'assiette de la CSG. Ce qui signifie qu'elle inclut le TIB (traitement indiciaire brut), l'indemnité de résidence, le supplément familial et les primes. En revanche, il ne faut pas prendre en compte la Gipa (garantie individuelle de pouvoir d'achat), le paiement des heures supplémentaires ni la prise en charge partielle des frais de transport.

c) Montant de la prime

Les employeurs territoriaux sont libres de décider s'ils attribuent la prime ou pas, et libres d'en fixer le montant à condition de respecter un montant maximum. Autrement dit, ils peuvent uniquement moduler le montant à la baisse. Les plafonds s'échelonnent de 300 à 800 euros en fonction des revenus de l'agent,

Attention, le seul critère de modulation possible est la rémunération de l'agent. Il est impossible de moduler la prime en fonction d'autres critères, comme par exemple « *la manière de servir* » – il ne s'agit pas d'une prime de mérite. Une fois le montant de la prime déterminé pour chaque strate de rémunération, il faut verser la même prime à tous les agents de chacune de ces strates, à une exception près : la quotité de travail : un agent qui ne travaillerait que 75 % du temps ne touchera que 75 % de la prime. Tout autre critère de réduction serait irrégulier, et la délibération en décidant serait « *sanctionnée à ce titre par le contrôle de légalité* ».

Une fois le montant délibéré, la collectivité devra verser la prime aux agents avant le 30 juin 2024, en une ou plusieurs fois. La DGCL invite néanmoins les employeurs à « *limiter le nombre de fractions afin de préserver le caractère exceptionnel de la prime* ».

Attention, un agent qui aurait quitté la collectivité après le 30 juin 2023, mais aurait été employé entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, a pleinement droit à la prime. L'employeur devra donc « *procéder à une régularisation de la paye de son ancien agent* ».

Madame le Maire explique que la communauté de commune ELAN et d'autres communes ont déjà délibéré a ce sujet de manière favorable, nous devons alors nous poser la question. Rien n'est décidé pour le moment, la réflexion se fera après mise en place du budget 2024. Madame le Maire précise que la rémunération des agents a connu plusieurs augmentations au cours de l'année 2023.

Laurence RAYNAUD précise que le département a décidé un plafond à 200 € et la Région 700 €.

Sandra ROUSSEAU indique que, pour la ville de Limoges, aucune prime ne sera versée.

Patrick ROBERT pense qu'il y a bien trop de communes, il signale qu'en janvier, pour les petits salaires des fonctionnaires, l'indice majoré sera réhaussé de 5 points.

12.5 Résiliation convention cinéma

Marianne LAVAUD a pu échanger avec l'interlocuteur Ciné Plus au sujet de la convention. Elle devait la recevoir la veille de cette réunion, mais n'a rien reçu. Elle indique qu'elle n'a jamais reçu les comptes-rendus des assemblées générales, ainsi que la convention qu'elle réclame depuis l'année dernière.

Depuis 2011, la commune pourtant adhérente, n'a reçu aucun document. Elle indique que les séances de cinéma sont mal gérées, les informations reçues au dernier moment et que globalement, il y a peu de spectateurs et donc qu'au final, comme le coût pour la commune est élevé, il est proposé de résilier la convention.

Madame le Maire indique que la municipalité va envoyer une lettre de résiliation en recommandé à CinéPlus.

12.6 Cérémonie des vœux

Prévue le 6 janvier à 18h. La distribution des invitations aux habitants a débuté depuis la semaine dernière, avec un agenda et la lettre d'information au recensement.

Merci à tous d'être présents ou de faire connaître son indisponibilité.

12.7 Mesures compensatoires RN147 Nord

Dans le cadre de l'aménagement à 2x2 voies de la RN147 au nord de Limoges, l'Etat représenté par la DREAL Nouvelle-Aquitaine est chargé de mettre en œuvre les mesures destinées à compenser les impacts du projet sur l'environnement qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Ces mesures de compensation peuvent prendre différentes formes, comme par exemple :

- la création d'habitats favorables aux reptiles, aux amphibiens, aux chauves-souris ou aux mammifères (gîtes artificiels, mares, ornières, fossés...) ;
- la restauration de milieux humides ou de milieux boisés ;
- le maintien de boisements existants en libre évolution et en sénescence afin de recréer des habitats favorables aux espèces forestières (chauves-souris, oiseaux, coléoptères) ;
- l'effacement de plan d'eau qui constitue un obstacle à l'écoulement de cours d'eau et favorise l'installation d'espèces exotiques envahissantes ;
- la diversification des pratiques de gestion (période de fauche, pâturage extensif,...)

La commune de Saint-Jouvent a répondu favorablement à la recherche de terrains de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, nécessaires à la pérennité de ces mesures de compensation sur le long terme. 77,5 ha de terrains

communaux, essentiellement de la forêt, ont été identifiés comme éligibles à la compensation environnementale au titre de l'opération RN147 Nord Limoges. Ces terrains ont fait l'objet d'inventaires naturalistes sur une année complète en 2023, par le bureau d'études SEGED. Ces inventaires ont permis de confirmer l'intérêt des terrains susceptibles d'accueillir la compensation et de préciser les mesures qui pourraient être réalisées. Un plan de gestion, en cours d'élaboration, détaillera les modalités de mise en œuvre des mesures ainsi que leur coût et leur suivi. Il sera soumis à la délibération du Conseil Municipal au 1er semestre 2024.

En fonction de la délibération, le partenariat entre la commune de Saint-Jouvent et l'Etat pourrait alors se traduire par la signature d'une obligation réelle environnementale (ORE). Ce dispositif précise le rôle et les engagements de chaque contractant, à savoir pour la commune de Saint-Jouvent de mettre en œuvre les mesures de compensation définies dans le plan de gestion contre une indemnisation financière de l'État. Ainsi, la commune pourrait, tout en restant propriétaire des terrains, préserver des espaces naturels de qualité favorable à la biodiversité locale en instaurant une protection environnementale de long terme.

Une partie des terrains relevant du régime forestier, ce partenariat ferait également intervenir L'Office National des Forêts, comme gestionnaire des espaces forestiers.

12.8 Abattage des arbres à Sénèlas

Jean-François Leblanc informe de la nécessité d'abattre des chênes qui pourraient tomber sur la toiture d'un particulier à La Grelle. Il précise que des devis ont été réalisés avec plusieurs prestataires et que le coût s'élève entre 850 € et 3000€.

12.9 Point sur les refus ou accords de subvention

Stéphanie DENIS a signalé par mail à Madame Le Maire qu'une personne ayant fait une demande de subvention pour l'association « Limouzelle » auprès de la commune n'a jamais reçu de la réponse. Elle demande à avoir un retour sur les demandes de subventions spontanées qui arrivent en mairie et à savoir comment elles sont traitées.

Madame le Maire propose d'établir une liste au fur et à mesure et de la faire circuler aux membres du Conseil Municipal, ceci à partir de 2024. Elle indique que, vu les problèmes de budget, il est compliqué de contenter tout le monde.

Gérard GASNIER précise que des aides ont été accordées aux personnes participant au 4LTrophy, mais qu'il s'agissait d'étudiantes, que le contexte était différent.

12.10 Local chasseurs

Gérard GASNIER s'adresse à Jean-Jacques CHAPOULIE au sujet du local des chasseurs, il indique qu'il a reçu deux avis différents des représentants de l'association de chasse : celui de Jean-Jacques CHAPOULIE (non favorable) et celui du président de l'association de chasse (favorable). Selon Jean-Jacques CHAPOULIE, ce point n'a pas été discuté en réunion de bureau et au sein de l'association il y a 3 groupes qui refusent de discuter ensemble.

La séance est close à 20h53.